


<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUILLET 2022</p>
	<p>l'An deux mille vingt-deux, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p>Séance du 04 juillet 2022 Convocation du 27 juin 2022</p>	<p>Étaient présents : Mmes DELACOTE, NOURRY, M. GUILLOT, Mme ROBIN, MM. BOMONT, LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, MM. COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, Mmes CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, M. ROBIN, Mme MERCIER-QUENAULT.</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 15 Pouvoirs : 05 Absents : 03 QUORUM : 12</p>	<p>Représentée par pouvoir :</p> <p>Monsieur DUFAY qui a donné pouvoir à Madame DELACOTE Madame BERGE qui a donné pouvoir à Madame NOURRY Monsieur RENARD qui a donné pouvoir à Monsieur BRIAUDEAU Madame STOEUBNER qui a donné pouvoir à Madame MERCIER-QUENAULT Monsieur SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur RENO</p> <p>Absent : Mmes GAYE et PIOT, M. LEFEUVRE</p> <p>A été élue secrétaire de séance : Mme ARCHAMBAULT</p>

PRESENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET DE SON MAIRE

Madame DELACOTE, Maire, et les Membres du Conseil Municipal accueillent le Conseil Municipal des Jeunes et son Maire, Jade GUERCHE, élève de CM² à l'école primaire Jean Guéhenno. L'écharpe de maire lui est remise par Madame Marie-Alice ROBIN, Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2022

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

*« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE*

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « **4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90.000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget** » ;*

Etant préalablement exposé :

Le marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation a été attribué à la société HERVE THERMIQUE à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 05 ans.

Une mission de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage supplémentaire, pour le suivi d'exploitation des chaufferies durant une année a alors été confiée à C.D.C. CONSEIL, dont le siège social est à JOUE-LES-TOURS – 27 rue Mansart.

Il s'avère que la collectivité n'est toujours pas en mesure d'assumer seule le suivi d'exploitation des chaufferies.

C.D.C. CONSEIL, dont le siège social est à JOUE-LES-TOURS – 29 rue des Martyrs, propose une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage supplémentaire, durant une année de plus, pour le suivi d'exploitation des chaufferies, comprenant :

- **Validation des devis P3/P5** de l'exploitant ;
- **Assistance, avenants et veille** (Assistance administrative continue : rédaction de l'ensemble des avenants nécessaires à la vie du contrat, Assistance technique continue : conseils auprès du maître d'ouvrage sur les divers aléas pouvant survenir dans le cadre de l'exploitation des installations thermiques) **et la veille technique et réglementaire continues** ;
- **Validation des factures P2/P3/P5** ;
- **Suivi des consommations** ;
- **Calcul d'intéressement et le rapport annuel** ;
- **Réunion d'exploitation** ;
- **Visites annuelles, rédaction des rapports et diffusion.**

Son offre s'élève à 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC.

Considérant qu'il convient de renouveler cette prestation d'A.M.O. supplémentaire, pour un an, afin de donner le temps à la collectivité de maîtriser la technique de suivi d'exploitation,

DECIDE

Article 1 : *La mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi d'exploitation des chaufferies, durant un an, est confiée à C.D.C. CONSEIL, dont le siège social est à JOUE-LES-TOURS – 29 rue des Martyrs, pour un montant de 2 150,00 € HT, soit 2 580,00 € TTC.*

La prestation comprendra :

- **Validation des devis P3/P5** de l'exploitant ;
- **Assistance, avenants et veille** (Assistance administrative continue : rédaction de l'ensemble des avenants nécessaires à la vie du contrat, Assistance technique continue : conseils auprès du maître d'ouvrage sur les divers aléas pouvant survenir dans le cadre de l'exploitation des installations thermiques) **et la veille technique et réglementaire continues** ;

- **Validation des factures P2/P3/P5 ;**
- **Suivi des consommations ;**
- **Calcul d'intéressement et le rapport annuel ;**
- **Réunion d'exploitation ;**
- **Visites annuelles, rédaction des rapports et diffusion.**

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 13 juin 2022

Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,

Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire »,

Vu les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie,

Considérant qu'il importe d'apporter une réponse à celles-ci,

Sur proposition de la Commission « Cadre de Vie »,

Considérant que ces biens ne présentent aucun intérêt pour la Commune,

DECIDE

Article 1 : de ne pas exercer de Droit de Préemption Urbain, sur les biens ci-après désignés :

- Immeuble à usage de jardin, sis « Les Hautes Varennes », cadastré Section E n° 1975 (d'une contenance de 00ha 00a 91ca) ;
- Immeuble à usage d'habitation, sis 9 rue de la Fontaine Sainte, château de la Mothe, cadastré Section E n° 548 (d'une contenance de 00ha 05a 60ca), E n° 549 (d'une contenance de 00ha 35a 78ca), E n° 1542 (d'une contenance de 01ha 20a 13 ca) ;
- Immeuble à usage d'habitation, sis 110 avenue de la Vallée du Lys, cadastré Section E n° 206p (d'une contenance de 00ha 09a 25ca) et E n° 207p (d'une contenance de 00ha 12a 05ca) ;

- Immeuble à usage d'habitation, sis 33 rue du Champ Lambert, cadastré Section ZE n° 252 (d'une contenance de 00ha 09a 34ca) ;
- Immeuble à usage d'habitation, sis 1 rue des Ceps, cadastré Section E n° 1209 (d'une contenance de 00ha 06a 05ca) ;
- Immeuble à usage de jardin, sis rue du Malvoisie, cadastré Section E n° 1342 (d'une contenance de 00ha 04a 86ca).

Article 2 : de ne pas exercer de Droit de Prémption des Espaces Naturels Sensibles subsidiaire existant au profit de la Commune suite à la renonciation de ce droit de préemption de la part du Conseil Départemental, sur les biens ci-après désignés :

Iles de la Mothe, cadastrées Section E n° 542 (d'une contenance de 00ha 13a 60ca), E n° 543 (d'une contenance de 00ha 01a 25ca), E n° 544 (d'une contenance de 00ha 41a 00ca), E n° 545 (d'une contenance de 00ha 00a 12ca),

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 28 juin 2022
Le Maire,
Isabelle DELACOTE ».

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 – BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL

Budget Commune

Le Maire présente le projet de budget supplémentaire 2022, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 28 juin dernier.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2022, voté le 06 décembre 2021,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget supplémentaire 2022,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes..... 611 654,42 €
- Dépenses..... 611 654,42 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 1 499 738,23 €
· Dépenses..... 1 499 738,23 €

AUTORISE Madame le Maire, dans le cadre du présent Budget Supplémentaire 2022, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de :

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

7,5 % (maximum 7,5%) du montant des dépenses réelles de la section d'investissement,

Budget Bulletin Municipal

Le Maire présente le projet de budget supplémentaire 2022.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Budget Primitif 2022, voté le 06 décembre 2021,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget supplémentaire 2022,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** par chapitre, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 4 646,59 €
· Dépenses..... 4 646,59 €

APPROBATION DES TARIFS DE CANTINE SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

La présentation de cette question est faite par Madame ROBIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires.

Lors du Comité de Gestion du 28 juin 2022, les tarifs, applicables à la rentrée de septembre 2022, ont été fixés de la manière suivante :

- Repas maternelle et élémentaire permanent : 3,45 €
- Repas maternelle et élémentaire occasionnel : 3,70 €
- Repas adulte permanent et visiteur : 5,00 €
- Repas adulte extérieur à l'association, travaillant sur la pause méridienne : 3,45 €
- Droit d'adhésion : 5 € à partir de 3 repas.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 1999 relative à la conclusion d'une convention avec l'association de cantine scolaire pour mise à disposition de locaux et de personnel,

Vu la réunion du Comité de Gestion de l'association de Cantine scolaire du 28 juin 2022, lors duquel ont été fixés les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs de la Cantine scolaire, qui entreront en vigueur à la rentrée de septembre 2022, à savoir

- Repas maternelle et élémentaire permanent : 3,45 €
- Repas maternelle et élémentaire occasionnel : 3,70 €
- Repas adulte permanent et visiteur : 5,00 €
- Repas adulte extérieur à l'association, travaillant sur la pause méridienne : 3,45 €
- Droit d'adhésion : 5 € à partir de 3 repas.

PROPOSITION DE REFONTE DES CONTRATS D'ASSURANCE AVEC LA SMACL

Madame le Maire expose que par courrier en date du 25 janvier 2022, SMACL Assurances a proposé à la Commune de transférer l'assurance de ses risques sur ses nouvelles Conditions Générales et Conventions Spéciales ALEASSUR, qui proposent des garanties élargies et ce, dans une relation fixée contractuellement dans la durée. En effet, la Commune dispose aujourd'hui, de contrats en tacite reconduction qui ne répondent pas aux préconisations du Code de la Commande Publique (article L 5).

La Commune est titulaire des contrats suivants auprès de la SMACL :

Nature des contrats	Date d'effet
Responsabilités	01/01/1992
Protection juridique	01/01/1992
Promut	27/09/2005
Dommages aux Biens	01/01/1992
Véhicules à moteur	01/01/1992

Compte-tenu de l'ancienneté des contrats, une nécessaire mise à jour des activités et du patrimoine s'imposait, pour mettre en adéquation la couverture d'assurance.

Pour ce faire, des questionnaires ont été complétés et transmis à l'assurance, pour mettre à jour les risques assurés et permettre à la SMACL d'adresser une offre présentant des garanties et des options actualisées.

La SMACL a adressé sa proposition d'assurance le 24 juin dernier, pour les contrats suivants, qui seraient souscrits jusqu'au 31 décembre 2028 :

Contrats	Indice	Cotisations annuelles TTC	
Responsabilités	FFB 1 033,40	Sans franchise hors options	1 925,50 €
Dommages aux Biens	FFB 1 033,40	Avec franchise 300 € Hors options	9 458,89 €
Véhicules à moteur	SRA 121,33	Avec franchise 300 € Hors options	3 881,25 €
Protection juridique	FFB 1 033,40	Sans franchise	845,41 €
Protection fonctionnelle	FFB 1 033,40	Sans franchise	362,99 €
		TOTAL	16 474,04 €

Le Maire ajoute que pour l'instant, le montant total annuel TTC de nos cotisations est de 20 932,04 €.

Elle propose donc de retenir la proposition d'assurance de SMACL Assurances pour les contrats précités, avec effet au 1^{er} août 2022, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028 ; une mise en concurrence devra être effectuée en vue de la conclusion de nouveaux contrats pour 2029.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la proposition d'assurance de SMACL ASSURANCES, pour les contrats suivants, qui seront souscrits à compter du 1^{er} août 2022, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028 :

Contrats	Indice	Cotisations annuelles TTC	
Responsabilités	FFB 1 033,40	Sans franchise hors options	1 925,50 €
Dommages aux Biens	FFB 1 033,40	Avec franchise 300 € Hors options	9 458,89 €
Véhicules à moteur	SRA 121,33	Avec franchise 300 € Hors options	3 881,25 €
Protection juridique	FFB 1 033,40	Sans franchise	845,41 €
Protection fonctionnelle	FFB 1 033,40	Sans franchise	362,99 €
		TOTAL	16 474,04 €

AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC 3F CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUBELLES PLACE DE LA LIBERTE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que 3F CENTRE -VAL DE LOIRE a acquis, en VEFA auprès du promoteur LELIEVRE IMMOBILIER, un programme composé de 11 logements locatifs sociaux et d'une maison de santé pluridisciplinaire, situé place de la Liberté et livré en Novembre 2020.

Il a été décidé de construire à l'entrée de la place de la Liberté, un local à poubelles, à l'usage exclusif des locataires de 3F CENTRE – VAL DE LOIRE ; afin de contribuer au maintien de la qualité résidentielle du programme immobilier.

Ce local est construit sur une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, cadastrée Section E n° 1875,

Le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de mise à disposition de ce local à poubelles et rappelle que le document a été transmis avec la convocation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et ayant pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec 3F CENTRE – VAL DE LOIRE, pour la mise à disposition du local poubelles place de la Liberté, construit sur la parcelle appartenant au domaine privé de la Commune, cadastrée Section E n° 1875 ;

AUTORISE le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**CESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZR n° 139
MOYENNANT LE PRIX DE 1 € (PROPOSITION DE DELIBERATION MODIFICATIVE)**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 06 décembre 2021, le Conseil Municipal a accepté la cession au profit de la Commune, moyennant le prix d'un euro, de la parcelle située au lieu-dit « Les terres rouges », d'une contenance de 159 m², cadastrée Section ZR n° 139, appartenant à Monsieur et Madame GUILLOT. Cette parcelle, longeant un fossé communal, était destinée à être cédée à la Commune, et la cession n'a pas eu lieu. Or, de nouvelles acquisitions, en vue de constructions ont été récemment faites sur le reste de la propriété des Consorts Brunault, dont est issue la parcelle ZR n° 139. Dans la situation actuelle, les futures parcelles sont enclavées. C'est la raison pour laquelle Monsieur GUILLOT avait proposé de céder sa parcelle ZR n° 139 à la Commune.

Or, il est apparu lors du bornage définitif et de la division, que deux erreurs ont été commises : La cession doit comprendre une partie seulement de la parcelle cadastrée Section ZR n° 139 et une partie de la parcelle cadastrée Section ZR n° 138.

Il convient, par conséquent, que le Conseil Municipal se prononce sur la proposition de cession au profit de la Commune, moyennant le prix de 1 €, d'une partie des parcelles suivantes, appartenant à Monsieur Michel GUILLOT, afin de permettre l'élargissement de la VC n° 301 et le désenclavement des futures parcelles :

- partie de l'ancienne parcelle cadastrée Section ZR n° 138, devenue ZR n° 180, pour 0ha 00a 12ca
- partie de l'ancienne la parcelle cadastrée Section ZR n° 139, devenue ZR n° 182, pour 0ha 01a 19ca

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, par 19 voix pour (Monsieur GUILLOT ne prenant pas part au vote) :

ACCEPTÉ la cession au profit de la Commune, moyennant le prix d'un euro :

- de la partie de l'ancienne parcelle cadastrée Section ZR n° 138, devenue ZR n° 180, pour 0ha 00a 12ca
- de la partie de l'ancienne la parcelle cadastrée Section ZR n° 139, devenue ZR n° 182, pour 0ha 01a 19ca

appartenant à Monsieur Michel GUILLOT.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 06 décembre 2021, affichée et transmise à la Préfecture le 10 décembre 2021 et portant le n° 037-213700065-20211206-2021_12_05-DE.

**PREVENTION DES INCENDIES DE FORET : CLASSEMENT DES MASSIFS A RISQUE
POUR MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE MASSIF ET DES OBLIGATIONS LEGALES DE
DEBROUSSAILLEMENT – CONSULTATION DES COMMUNES POUR L'ACTUALISATION DE L'ARRETE
2013 DE CLASSEMENT DES MASSIFS FORESTIERS D'INDRE-ET-LOIRE**

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, dont chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire.

« Les récentes assises nationales de la forêt et du bois et l'atlas régional du risque feux de forêt élaboré en région Centre – Val de Loire, concluent à la nécessité de mobiliser tous les acteurs concernés pour la mise en œuvre de plans d'actions de mesures préventives contre le risque incendie.

De fait, les étés de 2015, 2019 et 2020 ont confirmé l'augmentation du risque de feu de forêt en Centre – Val de Loire et plus particulièrement en Indre-et-Loire. On observe ainsi une multiplication des incendies ou des journées en risque « sévère/très sévère » d'incendie de forêt », du fait de la sécheresse et de la canicule qui y sont liées.

Par anticipation, la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire a engagé depuis quatre ans un travail de fond, en collaboration avec le SDIS et un bureau d'études national spécialisé dans la DFCL, pour qualifier le niveau de risque et améliorer la prévention et la défendabilité des massifs forestiers du département. Ces travaux ont identifié clairement 30 massifs forestiers dont 7 en Priorité 1 (P1) pour le risque incendie.

Au vu de ces travaux, examinés au printemps en sous-commission départementale avec l'ensemble des parties prenantes, il apparaît nécessaire désormais de procéder à la révision complète de l'arrêté de 2013 portant classement des communes particulièrement exposées au risque feux de forêt.

Ce classement actualisé des massifs à risque est le préalable à deux démarches :

1 – la mise en œuvre progressive et partenariale d'investissements et d'actions de prévention, sur les 10 prochaines années, à partir de plans de massifs établis et de la constitution des propriétaires en Associations Syndicales Autorisées ;

2 - la mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage qui s'appliqueront dès 2023 aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés sur les massifs les plus à risque (P1).

Les détails de ces dispositions et les conséquences pour votre commune sont détaillés dans la note jointe.

Le présent courrier a pour but de recueillir l'avis de votre conseil municipal sur cette nouvelle carte des massifs classés du département... ».

De la note jointe au courrier (transmise au Conseil Municipal), il ressort que seulement 07 massifs identifiés à risque maximum, dit P1, dont ceux de CHINON et de BOURGUEIL, qui en constituent plus de 80 % de la surface, sont proposés à conséquences réglementaires (Mise en œuvre de plans de massifs avec constitution des propriétaires en Associations Syndicales Autorisées pour les investissements ou travaux à réaliser et selon le futur arrêté, mise en œuvre d'obligations légales de débroussaillage, qui s'appliqueront aux infrastructures linéaires et aux enjeux localisés).

Pour les 23 autres massifs proposés (ou renouvelés) au classement, identifiés en catégorie P2 ou P3, s'appliqueront seulement les obligations de débroussaillage pour les infrastructures linéaires et des actions de communication, voire d'animation préventive seront proposées ; peut-être, à terme pour les massifs P2, une étude de risque plus fine sera réalisée à travers un plan de massif simplifié.

ARTANNES-SUR-INDRE relève du massif forestier de VILLANDRY, classé en catégorie P2.

Puis, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler un avis sur cette nouvelle carte des massifs classés du département.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de la lettre de Madame la Préfète et de sa notice et entendu le rapport du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Donne un avis favorable sur la nouvelle carte des massifs classés du département.

**PROPOSITION DE DELIBERATION PORTANT ADHESION DE PRINCIPE A LA MISSION
DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE
PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE**

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune d'ARTANNES-SUR-INDRE **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le Conseil Municipal,

Délibère et décide à l'unanimité d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

**PROPOSITION DE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (30/35^e) A COMPTER DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2022, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITES A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN GUEHENNO (SECTEUR MATERNELLE)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code de la Fonction Publique et notamment son Livre III – Titre III (article L 332 – 23),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'école primaire Jean Guéhenno (secteur maternelle) ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (30/35^{ème}), dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1^{er} septembre 2022.

- L'agent assurera des fonctions d'ATSEM

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**PROPOSITION DE DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
SUR UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (12/35^e) A COMPTER DU
1^{ER} SEPTEMBRE 2022, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
ET LA SURVEILLANCE DE LA PAUSE MERIDIENNE**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code de la Fonction Publique et notamment son Livre III – Titre III (article L 332 – 23),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance de la pause méridienne à l'école primaire Jean Guéhenno ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (12/35^{ème}), dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, à compter du 1^{er} septembre 2022.

- L'agent assurera des fonctions d'Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de la surveillance de la pause méridienne.

- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 07 juillet 2022 à 19 heures.

CCTVI – Rapport des Commissions

MOYENS GENERAUX	Rapporteur : M. BOMONT
SERVICE A LA POPULATION	Rapporteur : Mme ROBIN
<p><i>Comité de Pilotage « Service à la population » du 29 juin 2022 (Compte-rendu de Madame BERGE)</i></p> <p>Plusieurs intervenants nous ont fait un bilan des activités des ALSH Mille et une Pattes de Villaines-les-Rochers et Association Familles Rurales d'Azay-le-Rideau, Rivarennnes et Vallères.</p> <p>Trois points à retenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une envie partagée d'organiser des rassemblements inter-centres en actant un rendez-vous par an - un triste constat : beaucoup d'enfants sont dans la non-écoute de l'autre, restent dans leur petite bulle, développent une montée d'individualisme. Ils ne savent plus jouer ensemble. Ce n'est pas une généralité mais une vraie réalité, amplifiée depuis la crise sanitaire. - les camps pour cet été (en l'occurrence surtout ceux de Familles Rurales, bien que théoriquement très attrayants) ne sont pas du tout complets. Tous les enfants (et surtout ados) du territoire peuvent encore s'y inscrire. Une communication a été faite en ce sens et la création d'une future inscription globale est à l'étude. 	
ACTIONS SOCIALES	Rapporteur : Mme NOURRY
<p><i>COFIL Contrat Local de Santé du 30 juin 2022 (Compte-rendu de Madame BERGE)</i></p> <p>En préambule, Laurent Richard rappelle la définition de la santé d'après l'OMS :</p> <p><i>La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.</i></p> <p>Après un diagnostic exhaustif de Charles Motte, sociologue, chargé d'études à l'Observatoire Régional de Santé, les axes retenus pour le CLS nous sont présentés.</p> <p><u>Axes prioritaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - prévention enfants et parents (problématique des écrans...) - bien-être et autonomie à tout âge (ateliers de prévention, cahier des aidants...) - qualité de vie et enjeux environnementaux <p>(Il est ici prévu d'ajouter l'inclusion des personnes porteuses de handicap)</p> <p><u>Axes transversaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - intervenir sur la réduction des inégalités territoriales et sur les problématiques rencontrées par les publics les plus fragiles - développer l'attractivité territoriale - améliorer l'interconnaissance des acteurs professionnels de santé - favoriser la coordination des soins et les accompagnements - favoriser la coordination entre CLS et CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) <p>Penser aussi à anticiper le départ des professionnels de santé vieillissants</p> <p>Un focus est fait sur un dernier gros enjeu, celui de la mobilité. Un groupe de travail a été mis en place avec le département et la région, d'autant plus que nous sommes sur un territoire utilisant le plus la voiture individuelle et connaissant un vrai déficit de liaisons douces.</p>	

LE CALENDRIER :

Juillet : rédaction de la première partie du CLS (groupes de travail se penchant sur la rédaction de fiches concernant les écrans, l'interconnaissance des professionnels, le handicap de 0 à 18 ans)

Août-septembre : autres groupes de travail selon les axes répertoriés

13 octobre : validation du CLS en Bureau Communautaire (avec entre temps une présentation aux communes et à la population)

17 novembre : validation du CLS en Conseil Communautaire

fin novembre : validation en Copil ARS et CLS

décembre : signature du CLS (également soumis à l'avis du Conseil de Développement)

ENVIRONNEMENT	Rapporteur : M. BOMONT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
CULTURE-SPORT ET TOURISME	Rapporteur : Mme NOURRY

Commission Culture Sport Tourisme du 14 juin 2022

Il nous a d'abord été présenté le rapport d'activités 2020-2021 du Spadium par le concessionnaire. Leur chiffre d'affaires a diminué de 20,9% compte-tenu de la fermeture pendant 7 mois pour les adultes pendant cette période et l'utilisation des avoirs émis pendant la pandémie. Une réduction de la participation communautaire est en discussion, de nombreux créneaux n'étant pas couverts pendant cette période.

Deuxième point : l'avancée du groupe de travail sur « comment contribuer à la diffusion de l'offre (sportive et culturelle) sur le territoire ». Il a été proposé de créer une plate-forme en ligne à destination des utilisateurs et des associations pour trouver ce type d'information : quel sport ou quelle activité puis-je pratiquer sur le territoire ? Quelles sont les subventions dont mon association peut bénéficier ?

L'association « les Amis de l'Espace Pierre Mery » qui gère le cinéma Le Générique à Montbazon a élu un nouveau bureau le 10 juin, à la suite de la démission de son nouveau président, pour des raisons personnelles. La présidente est Isabelle Zeller. L'association compte maintenant 36 bénévoles dont une quinzaine de nouveaux bénévoles actifs recrutés en début d'année 2022. 251 séances ont été programmées depuis le 1^{er} janvier et 26 séances spéciales pour les scolaires. En tout, 7 290 élèves ont été accueillis sur l'année scolaire 2021-2022. Des actions ont été mises en place afin de dynamiser l'activité avec le développement d'un fort partenariat avec les commerçants locaux et les associations. La convention d'objectifs entre l'association et la CCTVI est prolongée jusqu'au 31/12/2022.

Un point sur les orientations des actions culturelles 2023 :

- Le cinéma de plein air : 11 séances par an en regroupant les communes par deux
- O Val de l'Indre : une manifestation à faire évoluer, en lien avec les associations locales, pour qu'elle se tienne sur plusieurs jours
- Création de projets participatifs afin de créer du lien social et mettre en valeur le territoire en favorisant les échanges entre les habitants, favoriser la rencontre avec les artistes et valoriser le territoire

<p>Dernier point : le tourisme</p> <p>Une plateforme a été mise en place afin de mettre en relation les festivaliers de Terres du Son, les riverains et les hébergeurs du territoire : TDS Hébergement.</p> <p>La route équestre européenne d'Artagnan est en projet en centre Val de Loire ; elle permettra d'assurer un réseau d'itinéraires de haute qualité ; Artannes-sur-Indre n'est pas traversée par une boucle équestre existante.</p> <p>Indre à vélo : 36 candidatures pour le recrutement du chargé de développement ; jury le 16/06 pour 6 d'entre eux.</p> <p>Travaux de l'Office de Tourisme : les marchés seront attribués fin juin ; lancement des travaux en septembre ? compte-tenu de l'explosion des prix des matériaux et des délais d'approvisionnement, un nouveau report est probable.</p>	
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Rapporteur : Mme SENOCQ
RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES	Rapporteur : M. DUFAY

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Cadre de vie	Réfèrent : M. DUFAY
Vie Locale	Réfèrent : Mme NOURRY
<p>Patrimoine : Le 15 juin, Monsieur HANSEN, architecte du patrimoine, a présenté le projet de travaux de restauration de l'église aux Artannais présents, une vingtaine de personnes. Le coût, toutes dépenses confondues, est de 290 876 €. Le prix ferme est attendu début août. Les travaux devraient démarrer mi-novembre et se poursuivre jusqu'en juin.</p> <p>Par ailleurs, la souscription est en marche. 6 donateurs se sont déjà faits connaître. 7 880€ ont déjà été versés sur les 25 000€ à atteindre dont 7 000€ par l'association les Amis du Patrimoine Artannais. Nous les remercions de leur formidable contribution.</p> <p>Le 17 juin, nous avons été contraints d'annuler la journée environnement en raison de la canicule. Cette décision n'a pas été facile à prendre compte-tenu de tout le travail engagé par les associations partenaires, les jeunes, les enfants et l'école. La date du 8 octobre a été retenue pour reconduire cette manifestation. Une réunion est prévue le 20 septembre avec les participants.</p>	

Autre point sur l'environnement : vous trouverez sur le site internet de la commune une enquête autour de la mobilité, mise en ligne par la CCTVI, à destination des habitants et des visiteurs du territoire afin de mieux en connaître les usages et les attentes et ainsi mieux répondre à leurs besoins et y apporter des solutions collectives pour une meilleure organisation locale des modes de déplacement. Vous pouvez participer jusqu'au 8 septembre.

Côté fleurissement, le jury de la Société d'Horticulture de Touraine se déplacera fin juillet dans notre commune pour le concours des maisons fleuries. Deux personnes de la commission se joindront à eux.

Fleurissement toujours : 2023 est l'année pour le déplacement du jury régional à Artannes-sur-Indre dans le cadre du Label Villes et Villages Fleuris. La commission se mobilisera dès la rentrée avec le concours des services techniques sur un projet de fleurissement partagé avec les habitants volontaires, les associations de jardiniers afin de tout mettre en œuvre pour obtenir une fleur supplémentaire.

Affaires Générales	Réfèrent : M. GUILLOT
---------------------------	-----------------------

Education-Jeunesse-Economie locale	Réfèrent : Mme ROBIN
---	----------------------

Ecole :

Le 15 juin 2022, le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Delacote Isabelle. La séance d'installation a démarré par l'élection du maire des jeunes. Neuf jeunes se sont déclarés candidat et à l'issue du vote c'est Jade Guerche (classe de CM2 de Monsieur Louis) qui a été élue Maire du Conseil Municipal des Jeunes au premier tour du scrutin.

Les jeunes conseillers ont pour objectif la conception d'un projet de poubelles à tri, poubelles qui pourraient ensuite être fabriquées en interne par les services de la mairie.

Un comité de gestion de la Cantine a eu lieu le mardi 28 juin. Malgré une envolée des prix sur certaines denrées alimentaires, le comité a voté un gel des tarifs pour cette rentrée scolaire mais entend revoir la possibilité d'une éventuelle augmentation au cours de l'année scolaire. Il a été abordé le coût du départ en retraite de Mme Gervais sur le budget cantine mais celui-ci avait été provisionné.

Après deux ans d'absence, la fête de l'école a bien eu lieu le vendredi 24 juin. Un grand bravo à tous les bénévoles de l'APE, de l'Association de Cantine et à l'association du club photo ainsi qu'à l'ALSH pour leur participation active à cette fête. Ce fût une très belle fête d'école où petits et grands enfants ont pu montrer tout leur savoir-faire en tant que danseur à leurs parents. Un grand Merci à tous les enseignants et ATSEM.

Commerce :

Après 34 ans passés à la pharmacie d'Artannes, Mme Christiane Doucet a pris, le 30 juin dernier, une retraite bien méritée. Pour laisser ses clients entre de bonnes mains, elle a choisi de céder son officine à une Artannaise, Mme Sophie Dupuis.

Skate Parc :

Une étude est en cours sur la conception du nouveau skate parc. Nous avons en étude deux devis sur deux typologies d'aménagement possible. Une réunion est prévue mercredi 6 juillet afin de statuer sur le futur projet.

Sports-Associations et Animations de la Commune	Réfèrent : M. BOMONT Rapporteur : M. BRIAUDEAU
--	---

La commission sport-associations s'est réunie mercredi 29 juin 2022 à 19 h en Mairie et les points suivants ont été abordés :

- **Journée et soirée du 14 juillet** : Un flyer a été distribué avec le Fil d'Artannes notamment pour les réservations du repas du midi ; validation des horaires (RDV aux services techniques à 7h30 et 8 h pour les élus à la prairie) ; point fait sur les matériels et l'organisation de la journée avec les membres de la commission et avec 2 représentants du club de basket pour la partie restauration. Une réunion est prévue ce mercredi 06-07 avec les services techniques pour finaliser l'organisation matérielle.
- **Créneaux des gymnases et des salles** validés suite à la réunion avec l'ABC, le TTMA et la Gym adultes, pour préciser les horaires d'occupation ainsi que des modifications d'horaires avec Choral 'lys.
- **Retour sur l'organisation de la fête de la musique** : rajouter des tri flashes pour la sécurité – maintenir l'éclairage au centre bourg après 23 h.
- **Artannes Plage** : Organisée par Backline, elle se tiendra les 26 et 27 août dans la prairie : une réunion est prévue ce mercredi 06-07 avec les services techniques et Sylvain Grison pour l'organisation matérielle de cette manifestation.
- **Subvention exceptionnelle du TTMA** : suite aux explications fournies sur le financement de l'achat de 2 tables par cette association, la commission s'est prononcée pour accorder une subvention de 200 €, qui restera à valider lors du prochain conseil.
- **Questions diverses** : aménagement et projet de rénovation du gymnase Jean Menanteau proposé par le club de basket ainsi que les différents dysfonctionnements signalés (techniques et matériels) – à voir sur place avec le responsable des services techniques sur ce qui peut être fait en régie.

CCAS (Intervention de Mme NOURRY) :

Les membres du CCAS resteront mobilisés cet été en cas de canicule en contactant les personnes de plus de 80 ans afin de prendre de leurs nouvelles et leur rappeler les bons réflexes à adopter.

Nous travaillons également avec les communes de Thilouze, Saché et Pont de Ruan afin de mettre en place une journée d'animations pendant la semaine bleue du 3 au 9 octobre à destination de nos Aînés. Cette année, c'est Thilouze, à l'origine de ce projet, qui les accueillera. Une réflexion est en cours pour organiser le déplacement des personnes avec des problèmes de mobilité qui souhaiteraient participer à la journée.

TOUR DE TABLE

Madame DELACOTE donne lecture de la correspondance que Monsieur Philippe DIARD a adressée au Maire et au Conseil Municipal concernant la tonte trop fréquente de certains espaces verts et chemins (notamment le chemin longeant la zone pavillonnaire côté rue des Sarments) et l'éclairage public en horaire d'été qui lui semble superflu. Il salue néanmoins, l'effort fait en matière de fleurissement.

La discussion s'engage au cours de laquelle, il est fait observer que le chemin dont il est question est très fréquenté et que nous devons y faire un entretien régulier.

S'agissant de l'éclairage public, Madame DELACOTE pense qu'une réflexion peut être menée pour en optimiser la gestion.

La discussion étant close, elle communique les dates des prochaines réunions du Conseil Municipal pour 2022 :

05 septembre

03 octobre

14 novembre

12 décembre (vote du Budget Primitif 2023).

Monsieur RENOU évoque la réunion publique qui s'est tenue le 02 juillet dernier à la salle multi activités, à destination des habitants de la première tranche de la ZAC du Clos Bruneau.

Il regrette que trois personnes seulement se soient déplacées, pour rencontrer les neuf élus présents.

Monsieur COELHO DOS SANTOS fait observer que la journée environnement aura lieu le même jour que la soirée conviviale des associations.

Madame SENOCQ signale que la buse d'évacuation d'eau pluviale du bassin de rétention de la ZAC 2^{ème} tranche fait l'objet de jeux d'enfants. Elle suggère d'y apposer une grille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 30.

Le Maire,

Isabelle DELACOTE.

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine		M. RENARD Jean-Paul	
M. GUILLOT Michel		Mme STOEBNER Sabine	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme CHATEAU Katia	
M. BOMONT Patrick		Mme TESSIER Christel	
M. LE CALVE Joseph		Mme SENOCQ Anne-Laure	
M. RENOUE Joël		M. SARRAZIN Grégory	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
Mme BERGE Catherine		M. ROBIN Gérard	
Mme GAYE Pascale		Mme QUENAULT Joy	
M. COELHO DOS SANTOS Manuel		M. LEFEUVRE Wadson	